

Bonjour Madame,

Je donne un avis défavorable à cette enquête publique, pour les raisons suivantes:

- la loi du 31 Décembre 1976 était une bonne loi pour empêcher les propriétaires du sud de la France de se faire des plages privées.

En 2024 avec la montée des eaux cette loi n'a plus de sens et cette servitude longitudinale que l'on nous impose par la force est tout simplement destructrice.

Je suis pour l'utilisation des chemins existants et pour la création de points de vue sur la rivière d'Étel. Ce budget serait moins onéreux et serait plus approprié à ce que nous vivons en ce moment avec la situation économique de la France.

Comme beaucoup de nos concitoyens j'en ai marre que nos politiques fassent n'importe quoi avec l'argent publique, et le mécontentement qui fait la une en ce moment montrent que nous n'avons plus confiance en eux.

D'autre part sur cette enquête publique la DDTM fait un joli croquis pour nous expliquer les différentes servitudes. Un cas est figuré d'une propriété dont son terrain est coupé en deux par une servitude modifiée. J'aimerais que vous me disiez qu'elle est la loi qui vous permet de faire ce genre de chose. Je trouve honteux que sur un document officiel l'administration puisse faire de telle chose.....

Il est vraiment temps de modifier cette loi de 1976 qui n'est plus appropriée en 2024 et que le droit de la propriété qui est un droit constitutionnel soit respecté par les administrations qui réalisent un GR34 sur les bords de la rivière d'Étel.

Bien cordialement